

*Nouvelle Politique de placement
Nouveau site Web
Protection des renseignements personnels
Changements au Régime de rentes du Québec*

NOUVELLE POLITIQUE DE PLACEMENT

Périodiquement (entre 3 et 5 ans), le Comité de retraite révisé la Politique de placement du RRPePUL. Ce processus s'échelonne sur plusieurs mois et requiert de nombreuses rencontres de travail avec les conseillers externes et l'équipe Placements du Bureau de la retraite. Le principal élément analysé est le portefeuille de référence qui représente la stratégie d'investissement pour les prochaines années.

Le processus 2022-2023 s'inscrivait dans un contexte économique fort différent de celui de 2018. Le niveau de l'inflation et des taux d'intérêt n'est pas du tout le même et les perspectives de rendement à long terme des classes d'actifs ont fortement varié dans les dernières années.

Le tableau ci-dessous montre l'alignement d'investissement des deux volets pour les prochaines années, les écarts avec la version antérieure de la Politique étant présentés à droite des nouvelles cibles :

Portefeuilles de référence

	Volet antérieur		Second volet	
		Modifications		Modifications
Titres d'emprunt				
Obligations provinciales - long terme	30 %	-4 %	3,5 %	-2 %
Obligations et dette corporatives	22,5 %	12,5 %	6,5 %	-3,5 %
Obligations - mandat générateur de rendement	4,5 %	-0,5 %	3,5 %	-1,5 %
Dette privée mondiale	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %
Marché monétaire canadien	1,5 %	1,5 %		
	65 %	15 %	20 %	0 %
Titres de participation publics				
Actions canadiennes	3,5 %	-1,5 %	7,5 %	-0,5 %
Actions mondiales - grande capitalisation	9 %	-3 %	20,5 %	-0,5 %
Actions mondiales - petite capitalisation			5,5 %	-0,5 %
Actions de marchés émergents	2,5 %	-0,5 %	6,5 %	-0,5 %
	15 %	-5 %	40 %	-2 %
Placements alternatifs				
Immobilier	6,5 %	-6,5 %	12 %	-1 %
Infrastructure	10 %	-3 %	16 %	1 %
Placements privés	3,5 %	-0,5 %	12 %	2 %
	20 %	-10 %	40 %	2 %

Le portefeuille de référence doit être défini pour chaque volet du Régime et doit tenir compte de la tolérance au risque financier des parties (les participants.es et l'employeur) ainsi que des balises établies dans la [Politique de financement](#) du Régime.

Pour le Volet antérieur, la conjoncture et la solidité de la situation financière permettent de réduire le niveau de risque en augmentant de manière importante la répartition des titres d'emprunt. La principale diminution est celle de l'immobilier. Il faudra toutefois quelques années avant de réduire cette cible, compte tenu des caractéristiques des fonds et de la conjoncture défavorable à ce secteur.

Pour le Second volet, les changements par catégories d'actifs sont beaucoup plus marginaux. Notons toutefois l'ajout, comme pour le VA, de la dette privée mondiale dont les perspectives de rendement sont favorables.

Le rendement attendu annuel de chacun de ces portefeuilles est respectivement de 6,4 % et de 7,9 %. Cela ne constitue pas une garantie, mais le rendement moyen obtenu selon des milliers de scénarios économiques.

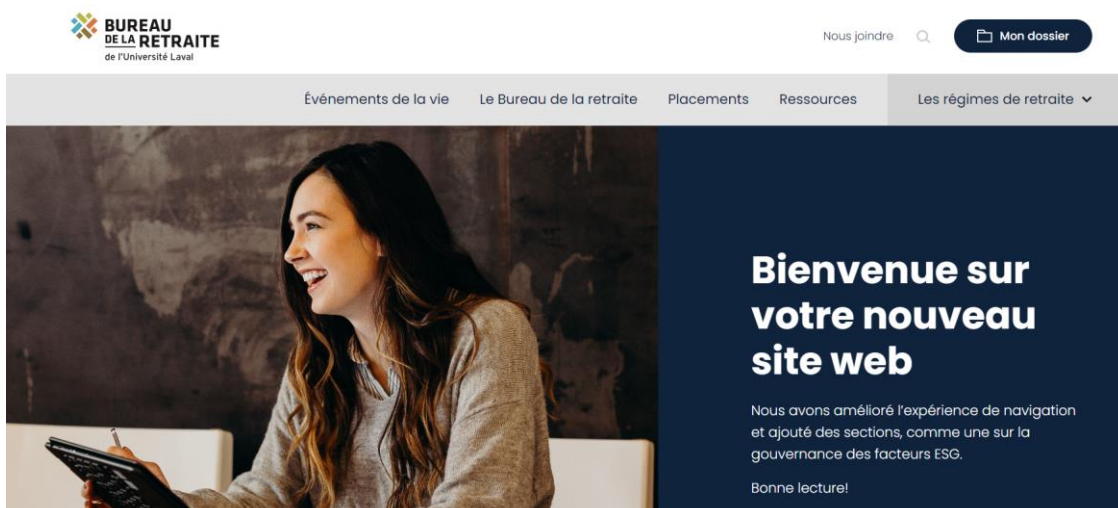
Comme ce fut le cas en 2018, nous observons un rendement attendu inférieur pour le Volet antérieur. En raison des caractéristiques de maturité beaucoup plus importantes pour ce volet, la répartition dédiée aux placements plus sécuritaires (donc avec des rendements moindres) est considérablement plus élevée.

Pour plus d'information sur les portefeuilles de référence, vous pouvez consulter le texte intégral de la [Politique de placement](#).

NOUVEAU SITE WEB

Le Bureau de la retraite (le « BR ») est heureux de vous annoncer que le site Web a complètement été revu, tant sur le plan visuel que du contenu. Bien sûr, vous continuerez d'y retrouver les communiqués et autres documents d'information. De nouvelles sections, notamment sur les efforts en termes d'investissement responsable et durable, ont été intégrées.

N'hésitez pas à naviguer sur le site pour consulter toute l'information disponible sur la gestion de votre Régime de retraite.



PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Bureau de la retraite (le « BR ») prend très au sérieux la protection des renseignements personnels des participant.e.s des régimes. Une nouvelle législation québécoise concernant cet aspect est en vigueur depuis septembre 2022 et elle augmente la responsabilité de toute entité détenant ou utilisant des renseignements personnels.

Une nouvelle version de la Politique sur la protection des renseignements personnels a été récemment adoptée afin d'intégrer les nouvelles exigences. Cette Politique peut être consultée sur le [site Web](#). Le BR appliquait déjà auparavant des critères rigoureux de protection des renseignements personnels et avait une Politique formelle depuis 2019.

Principales orientations du BR à l'égard des renseignements personnels

1. Limiter l'accès aux renseignements personnels au personnel du BR qui doivent les utiliser dans le cadre de leur travail
2. Limiter la collecte des renseignements personnels à ceux requis pour administrer les régimes de retraite
3. Assurer la protection des renseignements personnels détenus par le BR
4. Valider la robustesse des contrôles des organisations externes auxquelles le BR transmet des renseignements personnels dans le cadre de la gestion des régimes
5. Sensibiliser le personnel du BR à l'importance de la sécurité en lien avec ces renseignements

CHANGEMENTS AU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Annoncés dans le dernier budget provincial, certains changements ont été apportés au Régime de rentes du Québec (RRQ) et sont effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024. L'une des orientations de ces changements dans le budget provincial est de favoriser le prolongement de la vie active des personnes expérimentées ainsi que leur sécurité financière à la retraite.

Âge maximal d'ajournement reporté à 72 ans

Actuellement, la rente du RRQ doit commencer au plus tard à 70 ans. Les changements permettent de la reporter à 72 ans. Ce report bonifie davantage la rente tout en réduisant les risques liés à la retraite tels que les risques d'investissement, de longévité et d'inflation. Ce report pourrait être avantageux pour ceux et celles qui travaillent au-delà de l'âge de 70 ans ou pour les personnes qui désirent utiliser dans un premier temps leur épargne personnelle comme source de revenus de retraite.

Cotisations au RRQ facultatives après 65 ans

Toute personne qui continue de travailler après 65 ans pourrait décider de ne pas cotiser si elle reçoit ses prestations du RRQ. Dans le cas inverse, la personne continuera d'accumuler des crédits de rente et l'employeur versera la cotisation afférente.

Aucun impact d'une réduction de temps de travail après 65 ans

L'une des critiques actuelles du système du RRQ est que, après 65 ans, les personnes ne travaillent plus nécessairement à temps plein et que cette période avait pour effet de réduire la moyenne des salaires sur laquelle la rente du RRQ est établie.

À compter de 2024, une réduction des revenus de travail après 65 ans n'aura plus d'impact négatif sur la rente du RRQ.

Meilleure communication sur les avantages du report du versement

Le gouvernement a confié à Retraite Québec le mandat d'expliquer plus clairement les avantages découlant du report du début de paiement de la rente.

Ces modifications visent à résorber les problèmes de pénurie de main-d'œuvre et à offrir plus de flexibilité aux personnes expérimentées.

Donné à Québec le 18 décembre 2023, par le Comité de retraite du RRPePUL.

RRPePUL

Régime de retraite du personnel professionnel
de l'Université Laval

Courriel	bretraite@bretraite.ulaval.ca
Téléphone	418 656-3802
Web	bretraite.ulaval.ca

